

Expression en direction du CD

Urgence ! Covid 19

Notre AG est fixée le dimanche 29 mars 2020. Notre Comité Directeur du 23/02, et vous êtes bien placés pour le savoir, l'a préparée dans les règles, toute la logistique est prête.

Cependant lors du CD, vous avez aussi entendu l'alerte à propos du Covid 19 lancée par notre médecin fédéral concernant à la fois les compétitions internationales et la tenue de notre AG.

Notre Bureau Directeur, réuni le 2 mars à 17 h par téléphone, en présence de notre médecin fédéral et du président de notre commission Statuts et Règlements, a donc décidé de donner au CD tous les éléments d'information pour une prise de décision concernant la tenue de notre AG.

Depuis le CD, cette alerte est confirmée : l'épidémie se propage.

Pour mieux comprendre le risque et l'évolution probable de la propagation nous avons échangé ce week-end avec notre médecin fédéral et le médecin de l'équipe de France (devenir des prochaines compétitions). Concernant les aspects règlementaires nous avons échangé aussi avec Bruno Ferry-Wilczek, président de la commission Statuts et règlements. Nous avons poursuivi nos échanges lundi avec le ministère (Service juridiques de la Direction des Sports).

Nous ne voulons pas participer à une quelconque panique , mais nous sommes bien contraints de nous interroger sur le maintien de l'AG: outre le rassemblement en salle confinée de plus d'une centaine de participants, ceux-ci seraient amenés à venir de toutes les régions de France en s'exposant dans les transports publics pour la plupart.

Nous sommes évidemment tous attachés à la démocratie fédérale, mais nous nous posons tous cette question : sommes-nous prêts à prendre des risques et à faire prendre des risques à tous nos responsables pour tenir une AG coûte que coûte ? Sommes-nous prêts à prendre le risque d'annuler une AG au dernier moment selon des directives aujourd'hui non prévisibles ?

Par ailleurs il est fort probable que le quorum ne soit pas atteint. Certes une AG extraordinaire pourrait être réunie légalement sans condition de quorum, mais le peu de participation ne la rendrait pas légitime pour autant et la démocratie ne serait que de façade.

Nous vous questionnons donc par un vote électronique mais en amont voici tous les éléments pour notre prise de décision.

Sur le plan médical : avis de notre médecin fédéral, en coordination avec le médecin de l'équipe de France

« Ce que l'on sait

Ce qui est certain, c'est que la maladie à COVID 19 se présente comme un syndrome grippal lorsqu'il donne des signes (20 à 40% des cas), avec un gros rhume et que secondairement il peut se compliquer d'une pneumopathie particulière, comme dans la grippe, de mécanisme plutôt immunitaire, qui empêche l'oxygénation du sang entraînant le décès chez certains par manque d'oxygène (= pneumonie réfractaire). On sait que ces complications surviennent préférentiellement après 60/65 ans et vont en augmentant avec l'âge et les maladies chroniques surajoutées (Diabète, Insuffisance Cardiaque, immunosuppression,...).

Cela ne signifie pas, qu'à titre exceptionnel, des enfants et des jeunes ne puissent pas être symptomatiques. Il est probable d'ailleurs que l'infection soit inapparente chez les jeunes lorsqu'ils en sont porteurs.

***Ce que l'on ignore** On ignore donc la sévérité réelle et même si cela reste très faible compte tenu de la circulation du virus, des précautions évidentes doivent être appliquées pour tous, pour peu que l'on veuille réduire la diffusion de ce germe.*

COVID 19

À l'évidence COVID 19 est capable de s'adapter à notre environnement européen mais il ne semble pas avoir tout à fait les mêmes effets qu'en Chine. On pouvait prévoir ce type de développement car la météo saisonnière en Chine dans la province initiale est à peu près la même en cette saison (automne hiver).

Pour faire court, il ne donne pas ou très peu de signes dans 80% des cas, il donne des signes parfois sévères dans 15% des cas, il devient critique dans 5% des cas environ.

***Ce qui est complexe** c'est que ces signes peu spécifiques incitent les patients soit à continuer à vivre normalement en diffusant le germe s'ils n'ont aucun signe, soit à se reposer chez eux puis passer en pharmacie prendre quelques médicaments puis consulter leur médecin traitant alors que le schéma de prise en charge durant la phase 1 incitait les patients suspects à ne consulter que le SAMU. Ce problème n'est plus d'actualité à partir de la phase 2 ! donc tous les patients asymptomatiques ont essayé le virus sauf s'ils étaient dans les personnes identifiées à risque.*

La seconde difficulté c'est que nous n'avons pas de traitement efficace, ni de vaccin et que l'on craint l'adaptation/mutation sur un mode plus agressif, d'où la surveillance active et les précautions pour en réduire la diffusion. »

Sur le plan statutaire :

Il est évident que cette situation n'est pas prévue ! Tous nos textes statutaires sont écrits en partant du présupposé d'une réunion physique de l'AG (notion de quorum, de structures présentes ou représentées, de pouvoir et de procuration,..)

Voici l'expression de notre Président de la commission des Statuts et Règlements courriel du 01/03/2020 à 17:01

*« Le rôle du BD et de notre présidente est en effet d'anticiper et d'administrer notre fédération par gros temps, ceci au mieux des intérêts du vol libre, de ses structures et des licenciés.
C'est aussi de prendre les décisions, y compris parfois non statutaires, qui vont dans le sens de l'intérêt supérieur, à condition que ce soit pour un motif impératif et que ce soit clairement explicité.*

*Le sujet est sérieux et me semble être bien analysé dans les courriels ci-dessous.
C'est en effet pertinent d'interroger le ministère.*

***Plus concrètement, les statuts ne prévoient évidemment pas toutes les hypothèses ... et notamment pas une force majeure quasi-inconcevable dans notre environnement occidental si sophistiqué.
Ainsi il me semble présomptueux de triturer l'interprétation des statuts quant à une téléAG, dans la mesure où, s'ils ne prévoyaient pas la possibilité d'une AG électronique, c'était tout simplement parce que c'était inconcevable au moment de la création initiale des statuts.***

Ensuite, on a complété le texte des statuts initiaux, à savoir "Les votes s'effectuent à main levée, sauf :

- pour les votes portant sur les personnes,*
- si le scrutin secret est demandé par le président ou une quelconque personne assistant à l'assemblée avec voix délibérative. Les votes s'effectuent alors avec des bulletins déposés dans une urne".*

On a ajouté "ou bien par moyen électronique".

Ceci visait d'évidence les boîtiers pouvant être distribués en séance.

Ceci ne donne pas du tout la liberté d'organiser une téléAG pour convenance des dirigeants, pour erreur de management (par exemple l'oubli de réserver la salle) ou pour une raison d'économie financière.

En revanche, on est dans un cas de force majeure nécessitant des décisions impérieuses , tel qu'expliqué ci-avant.

Par ailleurs, les statuts prévoient une "AG annuelle", ... ce qui ne signifie pas la même chose que "une AG dans l'année civile" ... d'autant que le règlement intérieur (qui a la même valeur juridique que les statuts) indique (§ 1.1.1. Date) que "L'assemblée générale ordinaire de la FFVL a lieu au cours du premier trimestre de chaque année civile".

Pour ma part, j'estime qu'on ne peut pas triturer l'interprétation des statuts et du RI.

En revanche, le BD est légitime pour :

- appliquer au mieux les directives ministérielles à notre cas particulier quand on n'a pas le choix,
- dans le cas où les instructions ministérielles seraient inexistantes ou floues, proposer au vote électronique du CD des mesures exceptionnelles et temporaires liées à ces impérieuses nécessités,
- appliquer le principe de précaution visant, face à un aléa non encore certain mais ayant de grandes chances de se produire (à savoir une annulation imposée par le ministère), à éviter à la FFVL et à ses structures (dont les présidents de clubs) de :
 - bloquer des dates de voyage (et de disponibilité des salariés) pour rien,
 - commander des billets et des réservations (salles, hôtel, repas, ...) pour rien non plus,
 - être critiqué pour n'avoir pas su anticiper ni avoir réfléchi à une éventuelle téléAG.

Sur le plan juridique, le BD va devoir proposer au CD (vote électronique) deux façons de bousculer les statuts et le RI pour raison d'impérieuse nécessité :

- soit report de l'AG en décembre par regroupement avec l'AG électorale déjà prévue.
- soit téléAG.

Il convient aussi de décider une date ultime pour la prise de décision (le point de non retour avant le crash cher aux pilotes) ... sachant que, de toute façon, si on décidait de maintenir, le ministère ou le Préfet pourraient ensuite bloquer au dernier moment : ex . le semi-Marathon de Paris (35 000 inscrits) prévu ce matin ... qui a été interdit hier soir!

Au sein de cette éventuelle téléAG , j'estime toutefois que la modification des statuts et du RI est un sujet trop solennel pour pouvoir tolérer une violation des statuts : il faudra donc voter les modifications des statuts et du RI en décembre, avec application immédiate (pour raison de force majeure).

À titre d'illustration, au niveau de la politique nationale, il est interdit de modifier la constitution durant une période d'état d'urgence ».

En réunion de BD lundi soir, nous nous sommes tous, en présence de Bruno Ferry-Wilczek, finalement rangé à l'avis que si le CD décide d'un vote électronique, celui-ci pourrait avoir lieu sur tous les points examinés par notre CD du 23/02 et retenus comme étant à l'ordre du jour de l'AG.

Position du ministère

Les Services juridiques ont été interrogés par notre DTN par téléphone, voici les questions :

« Notre AG doit se dérouler le 29 mars 2020 à côté de l'aéroport de St Exupéry. Nous attendons environ 150 personnes.

Il est nécessaire pour avoir le quorum d'avoir 1/3 des voix présentes ou représentées (voir extrait des statuts ci-dessous). Ce sont les présidents de club qui votent. Il y a de porteurs de voix.

Nous sommes donc à 4 semaines de l'AG et le Bureau Directeur se pose la question de l'annulation ou du maintien. Nous sommes encore dans les délais pour récupérer une grande partie des frais engagés (résa salle, hôtel, restauration) après-demain nous devons confirmer et cela sera trop tard.

Questions :

- *Aujourd'hui pas de consignes de l'Etat sur ce type de rassemblement :*
 - *On maintien. Pas de quorum. Que fait-on ?*
 - *On annule de notre propre initiative :*
 - *Peut-on reporter ? On est hors délais.*
 - *On a une élection des dirigeants le 20 dec 2020. On fait à ce moment-là l'AG 2019 ?*
 - *On fait les votes de l'AG à distance ? Ce n'est pas prévu dans les statuts*
- *Dans 10 jours le ministère nous demande d'annuler :*
 - *Quand et comment fait-on notre AG ? »*

Réponses orales :

Nous sommes la première fédération à les interroger.

Le ministère n'a pas de position tranchée et n'en aura probablement pas dans les prochains jours.

Il nous a rappelé la nécessité de faire voter par l'AG tous les documents annuels obligatoires (rapport d'activité, rapport financier, budget prévisionnel, notamment) pour permettre un examen de notre convention d'objectifs et donc l'attribution de notre subvention annuelle.

Il nous a mis en garde contre le risque de ne pas respecter à double titre nos textes réglementaires (par exemple, non-respect de la date prévue et vote électronique).

Le ministère nous a aussi communiqué l'arrêté pris le 1^{er} mars par le Préfet du Morbihan qui invoquent le cas de force majeure et des « considérant » qui peuvent étayer la proposition que le Bureau directeur et celle éventuelle du Comité Directeur, voici les principaux extraits de cet arrêté :

Considérant que le virus SARS-COV-2 (COVID-19) commence à circuler dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 (COVID-19) ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement des personnes concernées ne sauraient à elles seules suffire à endiguer la propagation du virus ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département du Morbihan en raison de la présence d'une grappe de cas identifiés ;

Considérant que les communes de CRACH, AURAY et CARNAC comprennent des cas biologiquement confirmés et potentiellement liés entre eux de personnes affectées par l'épidémie précitée, et doivent donc faire l'objet de mesures restrictives spécifiques ;

Vu l'urgence ;

*Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;
ARRÊTE*

Article 1^{er} :

Tous les établissements scolaires et périscolaires ainsi que les structures d'accueil collectif, situés dans les communes de CRACH, AURAY et CARNAC, sont fermés à compter du dimanche 1^{er} mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2020.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 :

La directrice de cabinet, les sous-préfets, la directrice académique des services de l'éducation nationale, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires de CRACH, AURAY et CARNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs qui sera communiqué aux maires des communes concernées, au président du conseil départemental, au président du conseil régional et au directeur départemental de l'enseignement catholique.

Éléments logistiques

La fédération n'a pas encore engagé de frais de réservation d'hôtel et de restauration pour la tenue de l'AG mais les prestataires nous pressent pour verser des arrhes.

Notre directrice administrative a demandé lundi 2 mars des devis à des sociétés ayant l'habitude d'organiser des votes électroniques à distance. **Bien sûr ces sociétés donnent toute garantie d'indépendance, de neutralité et de bonne organisation d'un vote électronique.**

Un vote électronique à distance peut donc être organisé d'ici l'AG donnant toute garantie sur le respect de l'expression des membres de l'AG. Notre Commission de surveillance des opérations électorales se réunira pour y veiller.

Tous les documents nécessaires aux votes seront bien sûr disponibles dans les délais sur notre site Internet comme d'habitude et nous allons travailler à les rendre les plus accessibles possibles.

Bien sûr ce vote à distance ne remplacera pas les débats possibles en AG et nous sommes les premiers à le regretter, mais au moins il permettra l'expression de nos structures dans les délais : nous pourrions ainsi respecter le délai imposé par notre règlement intérieur d'une AG intervenant pendant le 1^{er} trimestre en organisant un scrutin électronique sur chacun des votes prévus lors de notre dernier Comité Directeur. Nous pourrions aussi revenir pendant l'AG prévue en décembre sur tous les sujets de discussion majeurs dans l'esprit serein qui est celui de nos AG depuis de nombreuses années et continuer ainsi la discussion sur l'avenir de notre fédération. Bien sûr, sont aussi reportées toutes les réunions entourant l'AG : Comités nationaux et APL.

Vous avez donc maintenant le même niveau d'information que le Bureau Directeur.

Pour le Bureau Directeur,
la Présidente,
Véronique Gensac.

Voici en conclusion, la proposition qui semble en l'état de nos informations la plus raisonnable. Elle a réuni l'avis unanime du Bureau Directeur et elle est soumise dès aujourd'hui mardi 3 mars au vote du CD :

Force est de constater aujourd'hui que nous n'avons pas l'assurance de pouvoir tenir notre AG à la date prévue du 29 mars 2020. Si elle se tenait nous serions très certainement en dessous du quorum et donc elle serait peu représentative de nos clubs.

Considérant que le virus SARS-COV-2 (COVID-19) commence à circuler dans certaines parties du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 (COVID-19) ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que les mesures de confinement des personnes concernées ne sauraient à elles seules suffire à endiguer la propagation du virus ;

Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que la tenue physique d'une AG impliquerait de rassembler dans une pièce confinée des bénévoles venant de tout le territoire national et ultramarin ainsi que les personnels techniques et administratifs indispensables au bon déroulement de l'AG

Considérant le risque d'exposition au virus pendant les trajets et l'AG,

Considérant que notre Comité directeur est donc mis devant un cas de force majeure et que son rôle dans ces circonstances est de veiller au respect maximal de nos textes réglementaires.

Considérant la possibilité d'organiser des votes électroniques en respectant la date de l'AG prévue le 29 mars et la tenue d'une AG d'ores et déjà prévue le 20 décembre 2020 ;

Le comité Directeur de la FFVL décide de procéder à une AG à distance avec des votes électroniques sur tous les points retenus par l'ordre du jour adopté en CD le 23/02/2020.

Ce vote aura lieu le jour prévu de l'AG donc le 29 mars 2020 et des informations précises seront fournies pour son bon déroulement.

Ce vote est organisé par notre Directrice Administrative selon les modalités habituelles.

Clôture du vote électronique du CD : le jeudi 5 mars à 18h.

Un point sera fait par le Bureau directeur à l'issue de ce vote.